# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009

Délibération n° 2009.10. 96.B

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable : appel d'offres ouvert

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2009

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

#### **Membres présents:**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

#### Ont donné pouvoir :

#### Excusé(s) représenté(s) :

#### Excusé(s):

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

DELIBERATION N° 2009.10. 96.B

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES

Rapporteur: Monsieur DOLIMONT

MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE : APPEL D'OFFRES OUVERT

Afin de confier des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatives aux travaux d'assainissement et d'eau potable, il est nécessaire de passer un marché à bons de commande.

Le montant annuel des prestations variera dans la fourchette comprise entre 10 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum.

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 13 décembre 1993 et à ses décrets d'application, ces missions porteront sur les phases conception et réalisation des travaux précités qui relèvent des catégories 2 ou 3 au sens de l'article R 4531-1 du code du travail.

La durée du marché sera d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il pourra être reconduit annuellement et de façon expresse sans que sa durée globale ne puisse dépasser quatre ans.

La procédure à mettre en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal - rubrique 811 et aux budgets annexes assainissement et eau potable – article 2315.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
16 octobre 2009	16 octobre 2009